Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_09-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le dix mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du deux mars, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (14) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme DREANO Françoise, M. LORIC Stéphane, Mme GEORGES Régine, Mme ROCHER Gwladys, Mme DAUTE Cécile, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (2) : M. DENIS Jean-Marc (ayant donnée pouvoir à Mme LE LUHERNE Nathalie), Mme LORIC Martine (ayant donnée pouvoir à Mme ROCHER Gwladys)

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme DAUTE Cécile
Présents : 14
Votants : 16

Délibération n°2026/03/10-09 – Convention de gestion de services de la compétence « eaux pluviales urbaines » avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce depuis le 1er janvier 2020 les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (ci-après « GEPU »), au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Dans le cadre du transfert de la compétence, les ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence ont été mis à la disposition de GMVa par les communes de son territoire. Les communes restent compétentes en matière de gestion des eaux pluviales non urbaines.

Par délibération n°40 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le Règlement de gestion des eaux pluviales urbaines a été révisé et adopté.

Par délibération n°38 du Conseil Communautaire en date du 18/12/2025, le zonage pluvial de GMVa a été adopté.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260310-20260310_09-DE

Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, GMVa a décidé de confier à ses communes pour tout ou partie la gestion, l'exploitation, l'entretien des biens affectés à l'exercice de la compétence, ainsi que la création et le renouvellement du patrimoine en lien avec la compétence. Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence.

Cette convention de gestion auprès des communes trouve notamment sa justification du fait du maintien de l'exercice de la compétence voirie par les communes et d'un lien très étroit entre compétence voirie et compétence GEPU.

La présente convention précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces missions d'exploitation et d'investissement de la compétence GEPU.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention des gestion « Eaux Pluviales Urbaines » avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, conformément à la convention annexée à la présente délibération
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Le 12/03/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

